



République Française
Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME**

Afférents au Conseil Municipal
En exercice : 11
Présents : 09
Pouvoirs : 02
Absents : 02

Séance du 06 juin 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Pierre BOUROTTE, Christophe COUARD, , Jean FAVOT, Sylvette FLETY, Didier GOUDROT, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND.

Absents excusés : Martine DELMOTTE pouvoir donné à Jean FAVOT
Stéphane DELMOTTE pouvoir donné à Pierre BOUROTTE

Secrétaire de séance : Pierre BOUROTTE

06062025/19 - CLOTURE DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

M. le Maire rappelle au Conseil municipal, que la compétence « Eau et assainissement » est transférée à la Communauté de Communes Serein et Armance depuis le 1^{er} janvier 2025.

Compte tenu du transfert de compétence « eau potable et assainissement collectif », ce budget n'a plus lieu d'exister.

Vu la délibération du conseil communautaire n°66/2024 du 27 juin 2024 relative au transfert des compétences eau et assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable et assainissement collectif » et modification des statuts,

Considérant le transfert des compétences « eau et assainissement » à la Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable et assainissement collectif » en date du 1^{er} janvier 2025.

Le budget annexe de la commune intitulé « Service des Eaux (Eau et assainissement de Bellechaume) » doit donc être clôturé à compter de la clôture et approbation des comptes 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la clôture du budget annexe « eau potable et assainissement collectif »

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces s'y rapportant

DIT que le Service Gestion Comptable sera informé de la clôture de ce budget.

Délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Jean-Luc DELAGNEAU





République Française
Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal
En exercice : 11
Présents : 09
Pouvoirs : 02
Absents : 02

Séance du 06 juin 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Pierre BOUROTTE, Christophe COUARD, Jean FAVOT, Sylvette FLETY, Didier GOUDROT, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND.

Absents excusés : Martine DELMOTTE pouvoir donné à Jean FAVOT
Stéphane DELMOTTE pouvoir donné à Pierre BOUROTTE

Secrétaire de séance : Pierre BOUROTTE

**06062025/20 – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE
DE L'EAU POTABLE ENTRE LE COMMUNE DE BELLECHAUME ET LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES SEREIN ET ARMANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 66/2024 relative au transfert des compétences eau et assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts,

Vu la délibération n° 114/2024 relative à l'approbation du modèle de convention de délégation de compétence EAU POTABLE à conclure avec les communes et les syndicats,

Considérant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Serein et Armance à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024, portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » en date du 1^{er} janvier 2025,

Considérant l'impossibilité pour la communauté de communes d'assurer intégralement la gestion des compétences « EAU POTABLE » eu égard aux moyens à mettre en œuvre dès le 1^{er} janvier 2025,

Considérant la possibilité pour la communauté de communes Serein et Armance de déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence « EAU POTABLE » à l'une de ses communes membres,

Considérant la volonté de la communauté de communes Serein et Armance de recourir à un tel dispositif pour la compétence EAU POTABLE sur le territoire de certaines communes,

Considérant la nécessité que le conseil municipal approuve les termes de la convention de délégation de compétence,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver le modèle de convention de délégation de compétence « EAU POTABLE » pour l'année 2025 telle que jointe en annexe avec la Communauté de communes Serein et Armance ;

D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de compétence et l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette dernière.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le modèle de convention de délégation de compétence « EAU POTABLE » pour l'année 2025 telle que jointe en annexe avec la Communauté de communes Serein et Armance ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de compétence et l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette dernière.

PRÉCISE que cette délibération annule et remplace la délibération 21022025/01

Délibéré le jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU





République Française
Département de l'Yonne

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 089-218900355-20250606-06062025_21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 09

Pouvoirs : 02

Absents : 02

Séance du 06 juin 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Pierre BOUROTTE, Christophe COUARD, Jean FAVOT, Sylvette FLETY, Didier GOUDROT, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND.

Absents excusés : Martine DELMOTTE pouvoir donné à Jean FAVOT
Stéphane DELMOTTE pouvoir donné à Pierre BOUROTTE

Secrétaire de séance : Pierre BOUROTTE

06062025/21 – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DE L'ASSAINISSEMENT ENTRE LA COMMUNE DE BELLECHAUME ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 66/2024 relative au transfert des compétences eau et assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts,

Vu la délibération n° 114/2024 relative à l'approbation du modèle de convention de délégation de compétence ASSAINISSEMENT à conclure avec les communes et les syndicats,

Considérant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Serein et Armance à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024, portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » en date du 1^{er} janvier 2025,

Considérant l'impossibilité pour la communauté de communes d'assurer intégralement la gestion des compétences « ASSAINISSEMENT » eu égard aux moyens à mettre en œuvre dès le 1^{er} janvier 2025,

Considérant la possibilité pour la communauté de communes Serein et Armance de déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence « ASSAINISSEMENT » à l'une de ses communes membres,

Considérant la volonté de la communauté de communes Serein et Armance de recourir à un tel dispositif pour la compétence « ASSAINISSEMENT » sur le territoire de certaines communes,

Considérant la nécessité que le conseil municipal approuve les termes de la convention de délégation de compétence,

Il vous est proposé :

D'approuver le modèle de convention de délégation de compétence « ASSAINISSEMENT » pour l'année 2025 telle que jointe en annexe avec la Communauté de communes Serein et Armance ;

D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de compétence et l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette dernière.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le modèle de convention de délégation de compétence « ASSAINISSEMENT » pour l'année 2025 telle que jointe en annexe avec la Communauté de communes Serein et Armance ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de compétence et l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette dernière.

PRÉCISE que cette délibération annule et remplace la délibération 21022025/02.

Délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU





République Française
Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME**

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 09

Pouvoirs : 02

Absents : 02

Séance du 06 juin 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Pierre BOUROTTE, Christophe COUARD, Jean FAVOT, Sylvette FLETY, Didier GOUDROT, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND.

Absents excusés : Martine DELMOTTE pouvoir donné à Jean FAVOT

Stéphane DELMOTTE pouvoir donné à Pierre BOUROTTE

Secrétaire de séance : Pierre BOUROTTE

06062025/22 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Cette mutualisation des risques santé et prévoyance, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négocié

Ainsi, le Cdg89 a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance et santé complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

M. le Maire précise,

- le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,
- la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à

- Pour les « risques Prévoyance » (protection de l’agent en cas d’arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité) : 7€ par mois et par agent à compter du 06/06/2025
- Les risques santé (ou mutuelle) : 15€ par mois et par agent à compter du 01/01/2026

- DÉLIBÉRÉ

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l’ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.

Vu l’avis du CST du 13/06/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des présents et représentés :

- **DÉCIDE** d’adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l’organisme assureur « Collecteam – Allianz Vie » au bénéfice de l’ensemble des agents de la commune de Bellechaume à la date du 06 juin 2025 ;
- **DÉCIDE** d’adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Santé » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l’organisme assureur «Mutuelle Nationale Territoriale » au bénéfice de l’ensemble des agents de la commune de Bellechaume à la date du 1^{er} janvier 2026 ;
- **DÉCIDE** que l’adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d’ancienneté de trois mois. Cette ancienneté s’entend de la présence effective de l’agent (constatée sur une durée globale d’un an) .
- **DÉCIDE** de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

Nature du risque	Participation :	Date d’effet :
• Santé	Montant : 15,00 € par agent Sans modulation	A compter du : 01/01/2026 Jusqu’au 31/12/2030
• Prévoyance	Montant : 7,00 € par agent Sans modulation	A compter du : 06/06/2025 Jusqu’au 31/12/2030

Pour information, les frais d'adhésion au CDG89 s'élève à 25,00 € par contrat jusqu'au 31 décembre 2030, soit 50,00 €

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors d l'adhésion.

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les conventions et actes en résultant.

Le Maire,

Jean-Luc DELAGNEAU





République Française
Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME**

Afférents au Conseil Municipal
En exercice : 11
Présents : 09
Pouvoirs : 02
Absents : 02

Séance du 06 juin 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Pierre BOUROTTE, Christophe COUARD, Jean FAVOT, Sylvette FLETY, Didier GOUDROT, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND.

Absents excusés : Martine DELMOTTE pouvoir donné à Jean FAVOT
Stéphane DELMOTTE pouvoir donné à Pierre BOUROTTE

Secrétaire de séance : Pierre BOUROTTE

06062025/23 – CERTIFICATION P.E.F.C.

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adhérer à PEFC BFC en :

- inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
- s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
- s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans.
- signalant toute modification concernant la forêt de la Commune.
- respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

DEMANDE à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC ;

AUTORISE le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

Délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Jean-Luc DELAGNEAU





République Française
Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME**

Afférents au Conseil Municipal
En exercice : 11
Présents : 09
Pouvoirs : 02
Absents : 02

Séance du 06 juin 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Pierre BOUROTTE, Christophe COUARD, Jean FAVOT, Sylvette FLETY, Didier GOUDROT, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND.

Absents excusés : Martine DELMOTTE pouvoir donné à Jean FAVOT
Stéphane DELMOTTE pouvoir donné à Pierre BOUROTTE

Secrétaire de séance : Pierre BOUROTTE

**06062025/24 – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT AGEDI
(CHANGEMENT DE LOGICIEL)**

M. le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Considérant l'évolution des besoins de la collectivité en matière de gestion administrative et de services aux usagers ;

Considérant la nécessité d'optimiser l'organisation du travail des agents communaux, d'améliorer la qualité du service rendu à la population, et de moderniser les outils informatiques de la Mairie ;

Considérant que le logiciel de secrétariat actuel, CERIG, mis en place en 2016 ne donnant pas entière satisfaction en termes de fonctionnalités, ergonomie, compatibilité, maintenance, sécurité, performance et étant très cher, M. le Maire propose de changer de prestataire.

Monsieur le Maire expose aux membres que la commune de Bellechaume s'est rapprochée du Syndicat Mixte ouvert AGEDI afin de demander son adhésion

Le logiciel AGEDI propose les mêmes services que CERIG pour un montant total de 4 695,00 € (non soumis à TVA) pour la première année (comprenant l'installation, la reprise des données, la mise en service et la formation, puis l'assistance).

Puis, une contribution annuelle N+1 fixée chaque année, celle de 2025 étant de 1 200,00 €.

L'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI a pour objet de permettre à la commune de Bellechaume de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

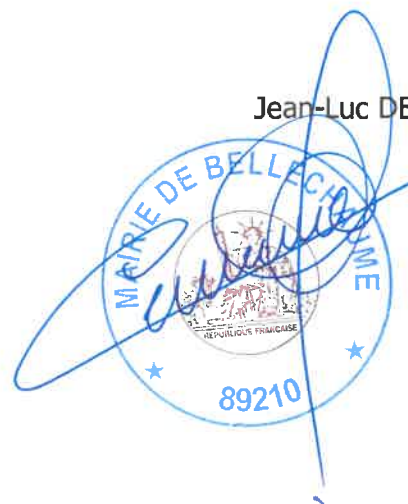
- d'adhérer au Syndicat selon l'objet mentionné à l'article 5 des statuts.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à l'acquisition, à la mise en œuvre et à la maintenance de ce nouveau logiciel, y compris le contrat de licence et le contrat de services.
- de charger M. le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- désigne Jean-Luc DELAGNEAU, le Maire, comme délégué de la collectivité à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte A.G.E.D.I.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,

Jean-Luc DELAGNEAU





République Française
Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 09

Pouvoirs : 02

Absents : 02

Séance du 06 juin 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Pierre BOUROTTE, Christophe COUARD, Jean FAVOT, Sylvette FLETY, Didier GOUDROT, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND.

Absents excusés : Martine DELMOTTE pouvoir donné à Jean FAVOT

Stéphane DELMOTTE pouvoir donné à Pierre BOUROTTE

Secrétaire de séance : Pierre BOUROTTE

06062025/25 – COMMUNICATION DE LA MAIRIE VERS LES ADMINISTRES

M. le Maire détaille le projet de contrat d'adhésion et de maintenance à l'application mobile « intra-Muros », support numérique de communication vers les citoyens vendu par la société INTRAMUROS SAS.

Cette application est disponible sur smartphones, tablettes compatibles avec Android et IOS.

Le contrat d'une durée de 18 mois minimum prendra effet à compter du 1^{er} juillet.

Ce dernier est proposé avec renouvellement tacite et automatique par périodes successives de trente-six mois et avis de résiliation deux mois avant la date anniversaire, au tarif de 15,00 € H.T. par mois soit 180,00 € H.T. par an.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal présent et représenté est unanime à :

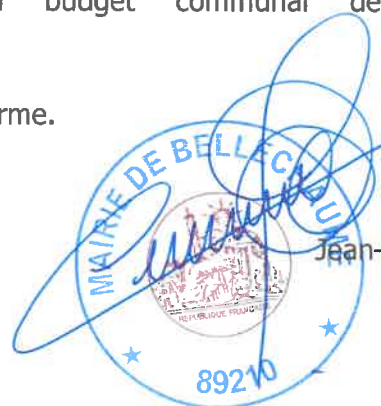
ACCEPTER le contrat d'adhésion et de maintenance proposé par la société INTRAMUROS SAS au tarif et conditions susdits,

AUTORISER M. le Maire à le signer ainsi que tout document nécessité par le projet.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice 2025.

Délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents pour copie conforme.



Le Maire,

Jean-Luc DELAGNEAU



République Française
Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME**

Afférents au Conseil Municipal
En exercice : 11
Présents : 09
Pouvoirs : 02
Absents : 02

Séance du 06 juin 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Pierre BOUROTTE, Christophe COUARD, Jean FAVOT, Sylvette FLETY, Didier GOUDROT, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND.

Absents excusés : Martine DELMOTTE pouvoir donné à Jean FAVOT
Stéphane DELMOTTE pouvoir donné à Pierre BOUROTTE

Secrétaire de séance : Pierre BOUROTTE

06062025/26 – SUBVENTIONS COMMUNALES 2025

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal, à la majorité,

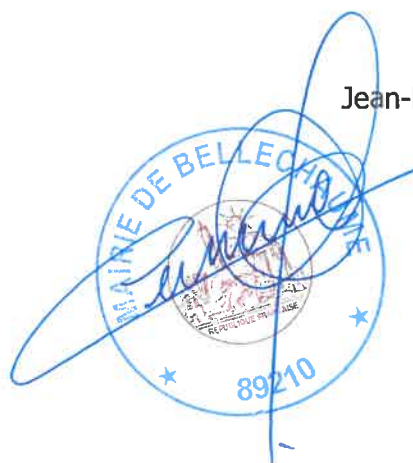
DÉCIDE d'octroyer les subventions d'aide au fonctionnement des associations qui l'ont sollicité selon la répartition suivante (en Euros) :

Nom	Assocs locales/ extérieures	Objet	Montant
VY Dance	Locale	fonctionnement global + projet	400,00 €
New dance River Pompom girls	Locale	fonctionnement global	400,00 €
Club de loisirs	Locale	fonctionnement global	700,00 €
Amicale des enfants	Locale	Projets	1 800,00 €
Amis de St Vincent	Locale	fonctionnement global	500,00 €
Fondation du patrimoine	Extérieure	fonctionnement global	100,00 €

Alméa formation	Extérieure	Projet : apprentie de Bellechaume	100,00 €
CFA Venoy	Extérieure	Projet : apprentie de Bellechaume	100,00 €
AFM Téléthon	Extérieure	Fonctionnement global	100,00 €
Resto du cœur	Extérieure	Fonctionnement global	200,00 €
France Alzheimer	Extérieure	Fonctionnement global	200,00 €
Institut Pasteur	Extérieure	Fonctionnement global	250,00 €
AFSEP (Sclérose en plaque)	Extérieure	Fonctionnement global	200,00 €
UNA Seignelay Brienon Bonnard Bassou	Extérieure	Fonctionnement global	500,00 €
La parenthèse La ptite ruche	Extérieure	Fonctionnement global	150,00 €
PEP CBFC (Pupilles de l'enseignement public)	Extérieure	Fonctionnement global	100,00 €
Ecole des métiers	Extérieure	Fonctionnement global	150,00 €

Délibéré les jour, mois et an susdits,
 Ont signé les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,
 Jean-Luc DELAGNEAU.





République Française
Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME**

Afférents au Conseil Municipal
En exercice : 11
Présents : 09
Pouvoirs : 02
Absents : 02

Séance du 06 juin 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Pierre BOUROTTE, Christophe COUARD, Jean FAVOT, Sylvette FLETY, Didier GOUDROT, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND.

Absents excusés : Martine DELMOTTE pouvoir donné à Jean FAVOT
Stéphane DELMOTTE pouvoir donné à Pierre BOUROTTE

Secrétaire de séance : Pierre BOUROTTE

06062025/27 – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA PEINTURE DE LA SALLE DES FÊTES

Le maire rapporte avoir reçu en mairie 3 devis, et précise qu'ils ont été ouverts l'après-midi même.

- Entreprise chaton pour un montant de 3388 euros HT, 677.60 € de Tva soit 4065.60 € TTC.
- Niko peinture : 4746.85 euros HT avec toile de verre du fond de la scène.
- Near Brian : 5507.65 € HT avec dépose de toile de verre, remise en enduit et ponçage.

Le maire demande si les conseillers sont d'accord pour prévoir les travaux de peinture. Le conseil répond oui. Il s'agit désormais d'arrêter le choix de l'entreprise parmi les devis reçus.

Pierre Bourotte dit qu'il faut également trouver la date pour faire des travaux, en prenant en compte la durée de réalisation des travaux, à savoir entre une semaine et 15 jours. Jean Favot propose que les travaux soient effectués pendant les vacances scolaires.

Didier Goudrot explique que la porte derrière l'estrade serait à supprimer. Jean Favot propose de boucher cette porte avec du siporex. Le maire précise que cette partie des travaux peut être effectuée par Vincent Descaves.

Christophe Couard propose de peindre également la cuisine. Le maire répond qu'il faudrait peut-être juste nettoyer. Jean Favot précise qu'il n'y a pas beaucoup de peinture. Le maire rappelle alors que les travaux de peinture étaient envisagés pour aller avec les nouveaux rideaux de la grande salle, que la cuisine n'était pas initialement prévue dans le projet de peinture.

Après le tour de table, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le devis du prestataire Niko peinture est adopté pour un montant de 4746.85 € HT soit 4746.85 € TTC l'entreprise n'étant pas soumise à la TVA ;
- De donner pouvoir au maire pour faire aboutir cette affaire.

Il est précisé que Niko peinture devra lister pour le prochain conseil municipal une proposition de couleur, la durée des travaux estimée, ainsi qu'une date en fonction du tableau de réservation.

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU.



89210



République Française
Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME**

Afférents au Conseil Municipal
En exercice : 11
Présents : 09
Pouvoirs : 02
Absents : 02

Séance du 06 juin 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Pierre BOUROTTE, Christophe COUARD, Jean FAVOT, Sylvette FLETY, Didier GOUDROT, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND.

Absents excusés : Martine DELMOTTE pouvoir donné à Jean FAVOT
Stéphane DELMOTTE pouvoir donné à Pierre BOUROTTE

Secrétaire de séance : Pierre BOUROTTE

**06062025/28 – VENTE A L'AMIALE D'UN BIEN IMMOBILIER DE LA COMMUNE –
PARCELLE D 0242**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
Vu la proposition d'achat à 8 000 euros par le demandeur,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,
Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis Rue du Docteur ROUX à BELLECHAUME cadastré D 0242 pour une contenance de 04 a 10 ca appartient au domaine privé communal,
Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de BELLECHAUME évalués sur les ventes actuelles,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis Rue du Docteur ROUX (BELLECHAUME) cadastré D n°0242 pour une contenance de 04 a 10 ca;
- APPROUVE la vente dus-dit terrain mais pour un montant de 9 000 euros ;
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par la commune dans les conditions de droit commun.

Délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU





République Française
Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME**

Afférents au Conseil Municipal
En exercice : 11
Présents : 09
Pouvoirs : 02
Absents : 02

Séance du 06 juin 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Pierre BOUROTTE, Christophe COUARD, Jean FAVOT, Sylvette FLETY, Didier GOUDROT, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND.

Absents excusés : Martine DELMOTTE pouvoir donné à Jean FAVOT
Stéphane DELMOTTE pouvoir donné à Pierre BOUROTTE

Secrétaire de séance : Pierre BOUROTTE

**06062025/29 – VENTE A L'AMIALE D'UN BIEN IMMOBILIER DE LA COMMUNE –
PARCELLE D 0480**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 15 Rue du professeur RAMON 89210 BELLECHAUME appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 15 Rue du Professeur RAMON 89210 BELLECHAUME établie par le service des Domaines par courrier en date du 30 mai 2025,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de BRIENON-SUR-ARMANCON, JOIGNY et VENIZY évalués par les agents immobiliers,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 089-218900355-20250627-0606202529-DE

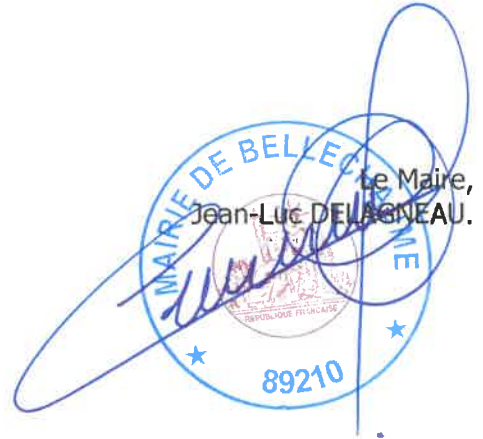
S2LO

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 15 Rue du professeur RAMON 89210 BELLECHAUME ;
- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit soit 93 500 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents pour copie conforme.

le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU.

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE BELLECHAUME' with the postal code '89210' at the bottom. A signature in blue ink is written across the stamp. The stamp also features a small red circular seal in the center with the text 'REPUBLICA FRANCICA'.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 089-218900355-20250627-0606202530-DE

S²LO



République Française
Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME**

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 08

Pouvoirs : 02

Absents : 02

Séance du 06 juin 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Pierre BOUROTTE, Christophe COUARD, Jean FAVOT, Sylvette FLETY, Hervé PIGEON, Sylvie RÉMOND.

Absents excusés : Martine DELMOTTE pouvoir donné à Jean FAVOT

Stéphane DELMOTTE pouvoir donné à Pierre BOUROTTE

Secrétaire de séance : Pierre BOUROTTE

06062025/30 - Choix du prestataire pour le remplacement du chauffage de l'église

Le maire rapporte avoir reçu en mairie 1 devis pour le remplacement du chauffage de l'église.

- Entreprise ELECTRO PHONE, 31 Rue du professeur RAMON 89210 BELLECHAUME pour un montant de 8 011.82 euros HT, 1 602.36 € de Tva soit 9 614.18 € TTC.

Monsieur GOUDROT Didier s'étant retiré.

Après le tour de table, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le devis du prestataire Entreprise ELECTRO PHONE, 31 Rue du professeur RAMON 89210 BELLECHAUME pour un montant de 8 011.82 euros HT, 1 602.36 € de Tva soit 9 614.18 € TTC ;
- De donner pouvoir au maire pour faire aboutir cette affaire ;
- DE DIRE que le Maire est autorisé à effectuer les demandes de subvention pour ce dossier auprès des services, DETR, DSIL, conseil Départemental, le cas échéant.

Délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU